



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 63653

Texte de la question

M. Bruno Le Roux alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la dégradation de la situation des centres d'information et d'orientation (CIO). Le service public d'orientation subit en effet depuis plusieurs années le poids des restrictions budgétaires successives: baisse des budgets de fonctionnement, baisse des effectifs, suppressions de postes et baisse drastique des recrutements depuis trois ans... Cette asphyxie progressive des CIO suscite de nombreuses inquiétudes et contribue à la dégradation continue des conditions de travail des conseillers d'orientation psychologues. Par ailleurs, les projets de fermeture et de regroupements de CIO qui apparaissent sous couvert de « rationalisation » et l'annonce d'un service public de l'orientation ne font que renforcer les inquiétudes des conseillers d'orientation psychologues concernant la remise en question de leur statut et de leurs formations, mais également concernant l'avenir de l'ONISEP et l'intervention d'organismes privés dans les établissements scolaires. Il apparaît donc indispensable d'affecter aux CIO des moyens de fonctionnement conséquents, de façon à garantir le maintien et le développement d'un service public de proximité et de qualité au service des jeunes et des familles. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour empêcher le démantèlement des services publics d'orientation.

Texte de la réponse

L'orientation est une priorité du Gouvernement et du ministère de l'éducation nationale qui mettent tout en oeuvre pour que les élèves soient informés et accompagnés tout au long de leur scolarité. Depuis la rentrée 2009, le parcours de découverte des métiers et des formations est généralisé. Concernant les élèves de collège et de lycée, il débute dès la classe de cinquième jusqu'à la classe terminale de lycée. Il implique toute l'équipe éducative. Par leur expertise, les conseillers d'orientation-psychologues ont un rôle d'accompagnement des équipes pour la mise en oeuvre de la découverte des métiers et des formations. Actuellement, il existe en France, 569 centres d'information et d'orientation, dont 300 sont gérés par l'État et 269 par les collectivités locales. Le budget de l'État, dans le cadre de la loi de finances, ne permet pas d'affecter des moyens supplémentaires aux CIO. Les missions des COP font l'objet d'un examen dans le cadre d'un groupe de travail regroupant administration et organisations syndicales représentatives en s'appuyant sur la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie qui prévoit la constitution d'un service public d'orientation. Le ministère de l'éducation nationale est attentif à ce que l'action des conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO réponde aux besoins des jeunes et de leur famille. De la même façon, les recteurs d'académie veillent, dans le cadre de leur dotation d'emplois et dans leur dialogue avec les collectivités territoriales, à ce que la carte des CIO corresponde, en termes de proximité, aux besoins qui évoluent régulièrement. De nouveaux outils d'information et d'accompagnement sont développés pour s'adapter aux demandes des usagers. L'ONISEP a mis en place une plate-forme « mon orientation en ligne », service d'aide à l'orientation accessible par téléphone et par Internet. Ce service propose une réponse personnalisée et l'accès à des foires aux questions. Les élèves et leurs familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil personnalisé en tant que de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63653

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10773

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13764